

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

Communiqué de presse

Paris, le 26 juillet 2018

## MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS HEURTEY PETROCHEM

Le présent communiqué est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 du règlement général de l'AMF

Au terme de son offre publique de retrait visant les actions de la société HEURTEY PETROCHEM, AXENS détient 97,50% du capital et 97,25% des droits de vote de HEURTEY PETROCHEM (cf. avis de résultat AMF n°218C1356 du 26 juillet 2018).

En outre, les conditions requises par les articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans le délai de trois mois après l'offre publique de retrait, clôturée le 25 juillet 2018 et dont les résultats définitifs ont été publiés le 26 juillet 2018, étant réunies, AXENS, ainsi qu'elle en avait exprimé l'intention dans la note d'information relative à son offre (visa n°18-299 de l'AMF en date du 10 juillet 2018), a sollicité de l'AMF la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions HEURTEY PETROCHEM non détenues par AXENS, en vue du retrait de la cote de ses actions.

L'AMF a fait connaître, par avis du 26 juillet 2018, la mise en œuvre du retrait obligatoire. Celui-ci concernera les 123 052 actions détenues par les actionnaires minoritaires de HEURTEY PETROCHEM, représentant 2,5% du capital et 2,75% des droits de vote théoriques de HEURTEY PETROCHEM, et interviendra le 26 juillet 2018, date à laquelle ces actions seront transférées à AXENS moyennant une indemnisation de leurs propriétaires, et où les actions HEURTEY PETROCHEM seront radiées du marché Alternext d'Euronext Growth<sup>TM</sup>.

Le retrait obligatoire sera réalisé à un prix de 30,00 euros (net de tous frais) pour chaque action HEURTEY PETROCHEM.

Le montant de l'indemnisation sera versé par AXENS sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de PAREL pour le compte d'INVEST SECURITIES (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant en qualité de centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.



Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

Les fonds seront conservés par PAREL pour le compte d'INVEST SECURITIES pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, puis versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-3 du règlement général de l'AMF, AXENS publiera le présent avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de HEURTEY PETROCHEM.

La note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait initiée par AXENS visant les actions d'HEURTEY PETROCHEM (visa AMF n°18-299 en date du 10 juillet 2018) ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières d'AXENS et d'HEURTEY PETROCHEM sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), d'AXENS (www.axens.net) et d'HEURTEY PETROCHEM (www.heurtey.com), et peuvent être obtenues sans frais auprès d'AXENS (89, boulevard Franklin Roosvelt, 92 500 Rueil-Malmaison), d'HEURTEY PETROCHEM (89, boulevard Franklin Roosvelt, 92 500 Rueil-Malmaison) et d'Invest Securities (73, boulevard Haussmann - 75008 Paris).

## **CONTACT:**

**Heurtey Petrochem SA** 

89, Boulevard Franklin Roosevelt 92500 Rueil-Malmaison France

Jean Sentenac - Président Jacques Moulin - CEO Gregory Matouskoff - Group CFO - +33 (0)1 47 14 80 73

Avertissement: Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué peut faire l'objet d'une règlementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. AXENS décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.